

# L'ÉCHO DES ALPAGES

N°8 - Printemps 2016

Spécial PAC

Isère

## ÉDITO - Spécial PAC

La seconde année de contractualisation de la PAC va s'engager. Elle est un temps important des alpages, car elle permet de reconnaître financièrement les effets des pressions agro-pastorales sur les milieux et les écosystèmes, mais aussi de favoriser l'évolution des pratiques en cas d'effets négatifs. Ces aides du premier et second pilier sont, dans tous les cas, une recette financière nécessaire à l'équilibre des comptes des exploitations et de leurs Groupements, et donc garantes de l'attractivité des alpages pour les éleveurs.

J'ai donc fait le choix de consacrer ce N° de l'Écho des alpages à cette question.

Pour les communes, le FEADER 2015-2020 se met en place ainsi que les outils et instances de sélection des projets. La Région est maintenant autorité de gestion des crédits Européens et les DDT contribuent aux côtés des agents de la Région à l'instruction des dossiers et à leur administration.

Dans ces deux cas, les retards pris en raison de l'engagement des nouveaux programmes, des élections et des nouvelles échelles Régionales sont importants. D'où les grandes incertitudes et dans certains cas de réels retards de trésorerie, en partie compensés, pour ceux qui ont pu en faire la demande, par une avance de trésorerie versée dans l'automne. Mais les incertitudes persistent sur les budgets, et il est bien difficile de conduire des Groupements Pastoraux sans notification claire des budgets alloués...

*"A celui qui ne sait pas vers quel port il navigue, nul vent n'est jamais favorable." Sénèque*

Dans ce contexte de profond changement, la FAI n'est pas en reste : le Conseil d'Administration a lancé fin 2015 la mise à jour du projet associatif de l'association, qui datait de 2010. La commission prospective, recomposée autour des membres du CA volontaires, a engagé des premières séances de travail, avec pour objectif de faire une proposition aux adhérents à l'assemblée générale du 6 avril 2016.

Alors, au plaisir de vous retrouver à cette occasion !

Denis REBREYEND.

Président

de la Fédération des Alpages de l'Isère

## DANS CE NUMÉRO

### DOSSIER PAC 2015/2020



Les PAEc ... > 2 à 4

### INFOS PRATIQUES



Les contacts utiles, agenda... > 4



Fédération des Alpages de l'Isère

La Grange - 38190 LES ADRETS

Tél. +33 (0)4 76 71 10 29 - Fax: +33 (0)4 76 71 10 29 - [federation@alpages38.org](mailto:federation@alpages38.org) - [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org)





# DOSSIER PAC 2015/2020

## LES ENGAGEMENTS PAC 2015 SUR LES ALPAGES

En 2015, les responsables d'alpage, Président de GP ou éleveurs individuels, ont effectué la déclaration PAC des surfaces d'alpage. Cela s'est traduit concrètement sur Télépac par:

- Le dessin des limites du ou des ilots d'alpage
- La division de ce(s) ilot(s) en parcelles présentant des couverts pastoraux homogènes, avec définition d'un prorata d'éléments non admissibles (non accessibles, non consommables) pour chaque parcelle
- L'engagement éventuel de certaines parcelles en MAEC (SHP entités collectives, Herbe 09)

Cette déclaration va donc entraîner :

⇒ **Pour les exploitations individuelles composant le GP, des aides du 1er pilier, liées au nombre d'ha admissibles des unités pastorales concernées :**

- Le rapatriement sur les exploitations individuelles membres du GP, d'une part des surfaces fourragères déclarées collectivement ; cette part est répartie en fonction du nombre de bêtes et du temps passé par chacun des éleveurs membres
- La prise en compte des surfaces additionnelles d'alpage dans le calcul de l'ICHN

⇒ **Pour les GP, la contractualisation de MAEC (SHP et Herbe 09), en lien avec le territoire :**

Ces engagements sont de la responsabilité directe du GP, les aides correspondantes étant versées directement au GP (et non aux exploitations membres).

## UNE PREMIÈRE PHASE DE RESTITUTION – VALIDATION EN COURS DEPUIS LE 5 FÉVRIER

Conduite par la DDT, la 1ère étape a consisté à ajuster les tracés des limites d'ilots et de parcelles en cas d'anomalie, ainsi que de réaliser le dessin des Surfaces Non Agricoles (SNA) à partir des photos aériennes.

Ensuite, une première phase de restitution est proposée aux éleveurs, qui peuvent ainsi aller vérifier ces ajustements sur Télépac.

**Il est fortement conseillé de faire rapidement cette vérification, mais il n'y a pas d'obligation (le dossier ne sera pas bloqué et suivra son cours d'instruction).**

En cas de problème constaté :

- Faire un retour uniquement par courrier aux services de la DDT
- Si problème par rapport aux SNA, utiliser les fiches de demande de modification disponibles dans Télépac. Les modifications seront faites si elles sont jugées recevables.

**Seules les erreurs les plus importantes doivent être corrigées**

**Attention il s'agit d'identifier d'éventuelles erreurs liées à l'instruction des dossiers par l'administration (IGN), et non de modifier sa déclaration !**

## ZOOM

### LA GESTION DES SURFACES NON AGRICOLES DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Lors de la déclaration PAC, il était demandé aux éleveurs de ne déclarer que les SNA n'apparaissant pas sur les photos aériennes (donc celles qui étaient potentiellement apparues entre 2012 – date des photos aériennes – et 2015 : construction de bâtiments, nouvelles piste...).

Les SNA figurant sur les photos aériennes ont ainsi été dessinées par l'IGN et retravaillées par les agents de la DDT, et donc tracées sur les parcelles déclarées par les éleveurs.

Types de SNA :

- Surfaces artificialisées : Bâtiments, routes, chemins, voies ferrées, surfaces aménagées...

- Végétation : Arbres, haies, bosquets, forêts, broussailles...

A noter : si l'éleveur a déclaré une surface en forêt comme surface pastorale avec un taux d'éléments non admissibles, cette surface n'est pas classée en SNA, mais fera très certainement l'objet d'une visite rapide.

- Autres éléments naturels : Affleurements rocheux, éboulis, surfaces en eaux...





## ZOOM

QUE FAIRE SI UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE AMÈNE LE GP À PERDRE DES SURFACES QU'IL A ENGAGÉ EN MAEC ?

D'une façon générale et systématique, les engagements doivent être respectés sur les 5 années du contrat, sinon des pénalités et des remboursements peuvent être exigés. Il est donc primordial de s'assurer de bien disposer du foncier sur 5 ans.

Si une situation exceptionnelle impose une perte de foncier indépendante de la volonté de l'éleveur, cette perte doit être déclarée aux services de la DDT dans les 15 jours (en fournissant les documents justificatifs). En cas de circonstances reconnues exceptionnelles par l'autorité de gestion (Région Auvergne - Rhône-Alpes), il est possible que le responsable d'alpage ne soit pas sanctionné.

Pour tout ce qui concerne des projets de réorganisation de surfaces pastorales entre éleveurs, bien évaluer avec les services de l'Etat, toute les implications potentielles concernant les aides PAC et vos engagements au regard des MAEC contractualisées ! Mais attention aussi à ne pas mettre en danger des exploitations qui ne pourraient plus accéder aux alpages.

**Cas spécifique des changements d'adhérents au sein d'un GP entre 2015 et 2016 :**

Si des adhérents de GP changent entre 2015 et 2016, il convient de faire un transfert de DPB entre l'ancien adhérent et le nouveau, afin que le nouveau puisse bénéficier de DPB.

# DOSSIER PAC 2015/2020

## LE CONTRÔLE DES PRORATAS D'ADMISSIBILITÉS SUR LES SURFACES PASTORALES ET SURFACES TOUJOURS EN HERBE.

Des visites rapides sont effectuées par des agents de l'ASP, dans les cas suivant :

- Pour toute surface dont la déclaration affiche un prorata d'une classe de 50 à 80% d'éléments non admissibles
- Si le % d'éléments non admissibles évalué par photo-interprétation (travail réalisé par l'IGN) est inférieur à la déclaration de l'éleveur

Ces contrôles administratifs ont démarré en janvier 2016, et devraient être finalisés pour la prochaine campagne de déclaration PAC, sous réserve que les conditions climatiques du printemps le permettent.

Les responsables d'alpages pourront donc être contactés prochainement et au printemps pour les visites de terrain, selon l'emplacement des parcelles et les conditions météo.

## SUR LES ALPAGES DE L'ISÈRE, 99 DOSSIERS MAEC ENGAGÉS EN 2015

Conduite par la DDT, la 1ère étape a consisté à ajuster les tracés des limites

Territoire	Nbre de dossiers SHP Entités collectives	Nbre de dossiers Herbe 09 en alpage (GP et éleveurs individuels)
PAEC Belledonne	15	6
PAEC Oisans	14	6
PAEC Sud-Isère	29	7
PAEC Vercors	10	12
PAEC Chartreuse	1 <sup>ère</sup> année d'engagement en 2016	

## LA GESTION DES DPB

La déclaration des surfaces d'alpage entraîne l'affectation de surfaces additionnelles d'alpage aux exploitations individuelles membres des GP. Cette affectation s'est faite sur la base de la déclaration 2015, en répartissant des surfaces (lié à la surface admissible de l'alpage) entre les éleveurs, en fonction du nombre d'animaux et du temps passé par chaque troupeau sur l'alpage.

Ces DPB doivent être activés chaque année pour être payés, et sont perdus si non activés pendant deux années consécutives.

**Toute modification de surfaces, d'effectifs et de membres au sein d'un GP aura des répercussions sur la possibilité pour chacun des éleveurs membres à activer leur DPB sur les surfaces d'alpage.**

## EN TERMES DE TRÉSORERIE : LA MISE EN PAIEMENT DES AIDES

→ **Aides du 1er pilier (DPB) :** fin du 1er semestre 2016 (juin 2016).

→ **ICHN, MAEC 2015 :** A la fin du 2ème semestre 2016, (voire 2017) : l'instruction des dossiers n'a pas encore démarré à l'heure actuelle

→ **Une avance de trésorerie** pour les MAEC est proposée pour les engagements MAEC. Attention au fait que les avances de trésorerie (calculées sur les anciennes PHAE et le cas échéant Herbe09) peuvent dépasser le montant des MAEC 2015 et dans ce cas, il faudra prévoir le remboursement de la différence.



# DOSSIER PAC 2015/2020

Et pour 2016...

→ **Les déclarations 2016 seront ouvertes du 1er avril au 17 mai.**

Les responsables d'alpages devront donc confirmer leurs engagements ou les ajuster si nécessaire.

**Attention : plus aucune déclaration papier ne sera recevable en 2016.**

→ **L'engagement de MAEC en alpage en 2016 :**

☒ Pour les territoires de l'Oisans, Sud Isère, Belledonne, Vercors, une deuxième année d'engagement de MAEC est permise en 2016.

- SHP entités collectives : En principe, seuls des GP nouvellement créés entre mai 2015 et mai 2016 seraient susceptibles de déclarer de la SHP en 2016.

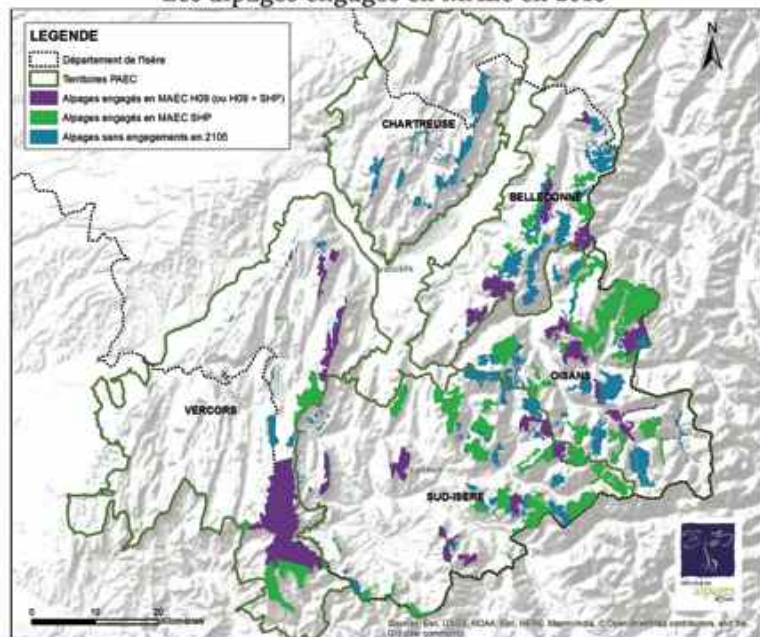
- Mesure Herbe 09 (plans de gestion sur des enjeux environnementaux) : Les Groupements Pastoraux ayant engagé l'ensemble de leurs surfaces en SHP en 2015 pourront contractualiser certaines parcelles en Herbe 09 lors de leurs déclarations 2016 (contrat Herbe 09 à élaborer avec la FAI et les partenaires environnementaux). A confirmer toutefois par l'autorité de gestion.

☒ Territoire de Chartreuse : le PAEC ayant été validé en 2015, l'année 2016 est la première année d'engagement de MAEC.

Des réunions seront proposées aux responsables d'Alpage au mois de mars pour définir les termes de ces engagements.

**A noter :** A partir de 2016, la contractualisation d'une mesure Herbe 09 (plans de gestion sur des enjeux environnementaux) en Natura 2000 ouvrira un plafond complémentaire d'aide (donc plafond SHP Entité collective + Herbe 09 passant de 15 200€ à 22 800€), à condition qu'au moins 30% de la surface totale de l'unité pastorale soit engagée en Herbe 09.

Les alpages engagés en MAEC en 2015



**L'ÉCHO DES ALPAGES de l'Isère** Lettre d'informations réalisée par La Fédération des Alpes de l'Isère - la Grange - 38190 LES ADRETS - Tél. +33 (0)4 76 71 10 20 - Fax +33 (0)4 76 71 10 29 - Courriel : federation@alpages38.org - Site : www.alpages38.org  
Rédaction : équipe technique de la FAI - Photos : FAI - Mise en page : FAI - Maquette : www.vizostudio.com  
L'écho des alpages de l'Isère est réalisé avec le soutien du Conseil Départemental de l'Isère

## INFOS PRATIQUES

### CONTACTS UTILES

☎ N° d'Urgence 7/7 (prédations, bêtes mortes) ☎ 04 76 71 10 25 (en dehors des heures de bureau de la FAI)  
☎ Secours en montagne ☎ 112

### AGENDA

-> + d'infos sur [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org)

### ASSEMBLEE GENERALE

-Le 6 avril 2016 à Gresse en Vercors

### LA SAISON DES ALPAGES EN BELLEDONNE



...c'est reparti pour 2016 !

6 ans déjà que cet événement perdure et qu'il met à l'honneur, de juin à septembre,

les alpages et les activités pastorales de Belledonne. Rendez-vous cet été pour une nouvelle programmation d'événements sur les cimes et dans les villages de Belledonne.

Toutes vos idées et propositions sont les bienvenues !

Contact : emilie.suran@alpages38.org / Tel : 04 76 71 10 20

Et tout au long de l'été, retrouver le programme sur le site internet [www.alpages38.org/rubrique-decouvrir](http://www.alpages38.org/rubrique-decouvrir)

### NOUVEAU !

#### Les Estivales des 7 Laux

En lien et avec le soutien de l'Office du Tourisme des 7 Laux, une semaine



d'animations et de projections entièrement dédiée au monde pastoral verra le jour cet été sur la station !

L'occasion de partager avec les vacanciers et les habitants des environs les valeurs portées par les éleveurs, bergers, leurs savoir-faire et leurs produits !

#### Le Festival du Film Pastoralismes et Grands Espaces.



Il n'aura pas lieu à l'automne 2016 du fait de la fermeture du Village Vacances des Ramayes (pour cause de travaux de rénovation). Mais ce n'est que partié remise pour octobre 2017 !